

#### **INRAE Centre Occitanie - Montpellier**

2 place Pierre Viala - 34060 Montpellier Cedex 2 SIRET de l'établissement : 180 070 039 01027 APE : 7219Z

# REGLEMENT DE CONSULTATION

# Objet du marché

# Prestations d'entretien des espaces verts et d'élagage pour les unités extérieures du Centre INRAE Occitanie-Montpellier

#### MARCHE PUBLIC DE SERVICE

Marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique

# Date et heure limites de réception des plis

Lundi 02 juin 2025 à 12h00

Visite obligatoire

Voir Article 2

Référence PLACE: INRAE-C24-2025-002

<u>Référence NACRES</u>: BG.21 : Services de création et d'entretien des espaces verts

#### Classification code CPV:

77310000-6 - Réalisation et entretien d'espaces verts 77340000-5 - Élagage des arbres et taille des haies

03451000 - Fourniture de végétaux

# SOMMAIRE

1	CO	NDITIONS DE LA CONSULTATION	3
	1.1	Objet du marché	3
	1.2	Type de consultation	
	1.3	Décomposition en lots	
	1.4	Prestations supplémentaires éventuelles et variantes	
	1.4.	••	
	1.4.	2 Variante	3
2	VIS	SITE OBLIGATOIRE	3
3	DU	REE DU MARCHE	4
4	DE!	LAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
5	CO	NTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT	4
6	$CL_{I}$	AUSE SOCIALE	5
7	MC	DIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
8	PRI	ÉSENTATION DES PROPOSITIONS	5
	8.1	Groupement	5
	8.2	Sous-traitance	
	8.3	Modalités de présentation des candidatures et des offres	6
	<i>8.3</i> .	1 Présentation de la candidature	6
	<i>8.3</i> .		
	8.4	Transmission et réception des offres	
	8.4.	1 Transmission électronique dématérialisée obligatoire	7
		2 Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée	
9	API	PRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES	
	9.1	Appréciation des capacités	
	9.2	Critères d'attribution	
10		GOCIATION1	
11		DE DE RÈGLEMENT1	
12		DALITES DE NOTIFICATION DU MARCHE1	
13		NSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES1	
14		OCEDURE DE RECOURS1	
	14.1	Droit applicable et juridiction compétente	
	14.2	Voies et délais de recours1	1

#### Administration contractante:

Institut National de la Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)

INRAE Centre Occitanie - Montpellier

Etablissement public à caractère scientifique et technologique (EPST)

2 place Pierre Viala, 34060 Montpellier Cedex 2

courriel: sam-montpellier@inrae.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur : le Président de Centre

#### **PRÉAMBULE**

Le présent marché est conclu au terme d'une procédure adaptée (MAPA). Le marché ne fera l'objet d'une signature par le candidat ainsi que par INRAE qu'à l'étape de son attribution.

## 1 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

# 1.1 Objet du marché

La présente consultation porte sur les prestations désignées ci-après :

Réalisation de prestations d'entretien des espaces verts et d'élagage au profit des sites INRAE suivants :

- Bâtiment ARCAD, 10 rue Arthur Young, 34090 Montpellier
- Campus de La Valette, 361 et 500 rue jean François Breton, 34196 Montpellier
- UMR CBGP, Campus international de Baillarguet, CS 30016, 34988 Montferrier/Lez Cedex
- LBE, Laboratoire de Biotechnologie de l'Environnement, 102 Av. des Etangs, 11100 Narbonne
- HBE, Halle de Biotechnologie de l'Environnement, 60, Rue Nicolas Leblanc, 11100 Narbonne

Les caractéristiques techniques sont décrites dans le CCTP joint à la présente consultation.

# 1.2 Type de consultation

La présente consultation est passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique.

#### Marchés similaires :

Le présent marché est susceptible d'être complété, dans le cadre de son exécution, par un ou plusieurs marchés négociés sans mise en concurrence tels que prévus par l'article R.2122-7 du code de la commande publique. Les prestations seront exécutées dans les mêmes conditions que celles du marché initial.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

#### 1.3 Décomposition en lots

La présente consultation est décomposée en 4 lots :

Lot 1 : Entretien des espaces verts pour les sites de Montpellier et Montferrier / lez

Lot 2 : Entretien des espaces verts pour les sites de Narbonne

Lot 3 : Elagage pour les sites de Montpellier et Montferrier / lez

Lot 4 : Elagage pour les sites de Narbonne

# 1.4 Prestations supplémentaires éventuelles et variantes

#### 1.4.1 PSE

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

#### 1.4.2 Variante

Les variantes ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent obligatoirement présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

# 2 VISITE OBLIGATOIRE

Une visite des sites est prévue. Elle est obligatoire. Les visites seront organisées selon le planning suivant :

RC – Espaces verts 2025

3

#### Pour les lots 1 et 3:

Bâtiment ARCAD, 10 rue Arthur Young, 34090 Montpellier: le 14 mai 2025 à 10h00

Campus de La Valette, 361 et 500 rue jean François Breton, 34196 Montpellier : le 14 mai 2025 à 14h00 UMR CBGP, Campus international de Baillarguet, CS 30016, 34988 Montferrier/Lez : le 19 mai 2025 à 10h00

#### Pour les lots 2 et 4

LBE - 102 Av. des Etangs, et Halle pilote de biotechnologie – Lotissement La Coupe- 60 Rue Nicolas Leblanc – 11100 Narbonne : le 15 mai 2025 à 10h00

Pour participer à la visite, les candidats s'inscriront via la plateforme PLACE via le module « Question/réponse ». Le nombre de personnes maximum pouvant se présenter à la visite est de 3 par candidat.

Il ne sera répondu à aucune question dans le cadre de la visite. Les questions doivent être posées via la plate-forme de dématérialisation des achats (PLACE) en utilisant le module questions/réponses. Aucune réponse orale à des questions écrites ne sera donnée lors de la visite.

A la fin de la visite le représentant INRAE remettra à chaque candidat un certificat de visite que ce dernier devra joindre à son offre.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière et, ne pouvant être régularisée, imposera son élimination. Toutefois, si un candidat est en mesure de justifier, par un autre moyen, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie et actualisée des lieux, qui sont concernés par le marché, de leurs contraintes et des prestations à exécuter, il peut être dispensé de cette visite obligatoire sans que son offre soit considérée comme irrégulière. Dans ce cas précis, le candidat doit justifier, dans son offre technique, de ses connaissances approfondies du projet et des prestations à exécuter par tout moyen autre que la visite obligatoire.

# 3 DUREE DU MARCHE

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification. Il est conclu pour une période initiale d'un an (12 mois). Sa durée maximale est de 4 ans.

L'accord-cadre est reconduit tacitement. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an (12 mois).

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par INRAE au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de la période en cours. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

La non-reconduction de l'accord-cadre n'ouvre en aucun cas au profit du titulaire un droit à une compensation financière. Le titulaire est tenu d'assurer l'ensemble des prestations prévues jusqu'à la prise d'effet de la décision de non reconduction.

# 4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de 4 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des plis en page de garde du présent règlement.

Si l'attribution du marché n'est pas effectuée dans ce délai, INRAE pourra demander au candidat la prolongation de la validité de son offre. L'absence de réponse de la part d'un soumissionnaire dans le délai imparti vaut acceptation.

En cas de désaccord d'un des candidats à cette demande, INRAE se réserve la possibilité de poursuivre la procédure avec les seuls candidats ayant maintenu leur offre via accord express ou absence de réponse.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à la consultation, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

# 5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est téléchargeable sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse électronique suivante : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>

Le DCE contient les documents suivants :

- L'acte d'engagement (A.E.),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), et ses deux annexes dont l'exemplaire original conservé par INRAE fait seul foi,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), et ses annexes dont l'exemplaire original conservé par INRAE fait seul foi,
- Les formulaires DC1 et DC2,
- Le présent Règlement de Consultation

Il est recommandé au soumissionnaire de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plate-forme avant de télécharger le DCE (nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de

RC – Espaces verts 2025 4

façon certaine une correspondance électronique) afin de pouvoir être informé des compléments qui lui seraient apportés. Dans le cas contraire, il ne pourra être alerté et obtenir les éléments additifs éventuels pour déposer une offre recevable.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents électroniques mis à disposition, le candidat doit disposer des logiciels permettant de lire les formats .zip, .pdf, .doc(x), .xls(x), .ppt, .rtf.

Il appartient au candidat de vérifier la complétude du dossier et d'en demander les pièces manquantes au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

En aucun cas, INRAE ne saurait être tenu pour responsable du manque d'information des candidats qui n'auraient pas pris la peine de s'inscrire, ni de télécharger les mises à jour des documents modifiés.

# **6 CLAUSE SOCIALE**

L'acheteur s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes en difficulté par le travail. Pour ce faire, il est fait appel aux entreprises par le biais des marchés publics.

Les lots n°1 et 2 sont des marchés réservés :

- aux structures qui emploient des travailleurs handicapés selon l'article L2113-12 du Code de la Commande Publique « des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail, mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire (50%), de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales. »
- aux structures d'insertion par l'activité économique selon l'article L2113-13 du Code de la Commande Publique « Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés ».

Les candidats peuvent déposer une offre portant sur un seul lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots, sous réserve pour les candidats aux lots 1 et 2 (réservés) de répondre aux conditions des articles L2113-12 et/ou L2113-13 du code de la commande publique.

Se référer aux annexes 1 et 2 du CCAP joint à la présente consultation.

# 7 MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Aucune modification ne peut être apportée au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) par les candidats. Toute observation ou question éventuelle sur les clauses de ce DCE devra impérativement être adressée à INRAE selon les modalités décrites ci-avant à l'article 11.

INRAE se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Le délai de 6 jours est décompté à partir de la date d'envoi des modifications par la personne publique.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 8 PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

#### 8.1 Groupement

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement.

Le groupement peut être :

- Soit conjoint, lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations susceptibles de lui être confiées dans le marché;
- > Soit solidaire, lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché.

Dans les deux formes du groupement, l'un des membres, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres du groupement et en coordonne les prestations. Le groupement décide dans l'acte d'engagement si le paiement doit être assuré au mandataire uniquement ou s'il est réparti entre les membres du groupement. Pour ce dernier cas, l'acte d'engagement doit en préciser clairement la répartition entre les membres du groupement.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du présent marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

L'entreprise mandataire pour un groupement ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour cet appel d'offres.

Dans le marché, la terminologie « Le titulaire » désigne le groupement en cas de réponse groupée.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que la forme groupée (cotraitance) n'est juridiquement pas de la soustraitance. Aucun acte de sous-traitance n'a à être rempli en cas de groupement, sauf si l'un ou plusieurs membres du groupement désirent sous-traiter une partie de leur prestation.

Les candidats sont informés qu'il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant :

- à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

#### 8.2 Sous-traitance

Le candidat a la possibilité de sous-traiter une partie des prestations du présent marché sous réserve d'avoir obtenu du représentant de l'administration contractante l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant selon les conditions prévues par les articles L 2193-1 à L 2193-14 et R 2193-1 à R 2193-22 du CCP.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le titulaire remet au représentant de l'administration contractante un acte spécial de sous-traitance (imprimé DC4) comportant les éléments suivants :

- nature et montant des prestations sous-traitées ;
- nom, raison sociale et adresse du sous-traitant ;
- conditions et modalités de paiement ;
- références du compte à créditer ;
- le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

En cas de sous-traitance, le titulaire assure seul et personnellement vis-à-vis de l'administration contractante la responsabilité du marché qui lui est confié.

# 8.3 Modalités de présentation des candidatures et des offres

L'offre de chaque soumissionnaire sera entièrement rédigée en langue française.

Les offres seront exprimées en EURO.

#### 8.3.1 <u>Présentation de la candidature</u>

Sauf en cas de remise d'une candidature par DUME (document unique de marché européen) ou MPS (marchés publics simplifiés), les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

- 1. La lettre de candidature, et le cas échant l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement (formulaire **DC1**);
- 2. La déclaration des candidats aux marchés de l'Etat (formulaire **DC2**), avec notamment les effectifs, ainsi que le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours des trois dernières années.

En annexe du DC2:

3. La liste des références similaires de la clientèle publique et privée sur les 3 dernières années

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve qu'il produise, dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la demande de INRAE, les pièces suivantes :

- i. Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification (SIREN) permettant à INRAE d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, INRAE chargée de traiter de demande ou une déclaration ne peut pas accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données nécessaires une utilisant le numéro d'identification SIREN, il revient à la personne concernée de communiquer un extrait d'immatriculation au registre ou au répertoire auquel elle est inscrite (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- ii. La liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail au sens de l'article D. 8254-2 du code du travail.
- iii. **Si le candidat est en redressement judiciaire**, copie du ou des jugements prononcés à cet effet, attestant de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- iv. L'attestation d'assurance pour les risques professionnels et en responsabilité civile en cours de validité.
- v. Ainsi que, s'ils ne sont pas disponibles sur PLACE, les certificats fiscaux et sociaux attestant du paiement de ses

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront par tout moyen qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Les soumissionnaires peuvent fournir ces pièces complémentaires dès le départ avec l'ensemble des autres pièces administratives demandées dans leur pli.

Pour produire les éléments demandés, le soumissionnaire peut télécharger les formulaires DC1, DC2, DC4 sur le site du MINEFE à l'adresse suivante rubrique «formulaires non obligatoires » : <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a>

#### **Important**:

#### Ces pièces sont également à fournir pour :

**Chaque cotraitant membre du groupement** (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement)

**Chaque sous-traitant.** Ce dernier devra produire en appui du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance), le DC2 avec son annexe telle que demandée en pièce n°2 du présent article ainsi que, s'ils ne sont pas disponibles sur PLACE, les certificats fiscaux et sociaux attestant du paiement de leurs cotisations.

De même, pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance, et en application de l'article R. 2143-12 du décret 2018-1075, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

#### 8.3.2 Présentation de l'offre

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire doit comporter :

- L'Acte d'engagement
- L'offre technique du soumissionnaire ou mémoire technique,
- L'offre financière du soumissionnaire,
- Un RIB (relevé d'identité bancaire),

Et tout autre renseignement que le candidat estimera nécessaire et utile à la compréhension de son offre.

# 8.4 Transmission et réception des offres

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-13 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres **se fera obligatoirement par voie électronique** sur le profil d'acheteur de INRAE (<a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

#### 8.4.1 Transmission électronique dématérialisée obligatoire

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (https://www.marches-publics.gouv.fr).

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

## <u>Horodatage</u>:

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires. Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

Format des fichiers : XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

Signature électronique : La signature électronique n'est pas requise.

RC – Espaces verts 2025 7

#### 8.4.2 <u>Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée</u>

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur;
- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencé avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 6.1.1 et 6.1.2 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

MAPA - Objet du marché (cf. page de garde)
COPIE DE SAUVEGARDE
« NE PAS OUVRIR »
(NOM DE L'ENTREPRISE)

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

INRAE Centre Occitanie - Montpellier Service Achats Marchés 2, Place Pierre Viala – Bat 1 34060 Montpellier cedex 02

ou remise à l'adresse indiquée ci- dessus contre récépissé avant la date limite fixée en page de garde du présent document.

La réception des copies de sauvegarde est assurée du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

# 9 APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

La recevabilité et le jugement des offres sont effectués dans les conditions prévues notamment aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur élimine les offres non conformes à l'objet de la présente consultation.

A ce titre, sont éliminées sans être classées les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, étant précisé qu'est :

- inappropriée, une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation,
- irrégulière, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale,
- inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Toutefois, INRAE peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ou que la régularisation n'implique pas une modification substantielle de l'offre concernée.

#### 9.1 Appréciation des capacités

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, l'examen des candidatures portera sur les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat. Les pièces de candidatures analysées sont précisées à l'article « Présentation de la candidature ».

Suite à cette analyse, sont éliminés :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;

- Les candidats dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du ou des marchés seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans le pli du candidat.

#### 9.2 Critères d'attribution

INRAE procédera au classement des seules offres qui ne seront pas inappropriées, inacceptables ou irrégulières et attribuera le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés énumérés ci-après.

#### Lots 1 et 2:

Valeur technique de l'offre		50 %
Organisation des moyens humains dédiés au marché	40%	
Organisation des moyens matériels dédiés au marché	35%	
Mesures pour assurer la sécurité lors de l'exécution des prestations	25%	
Prix		40 %
Performance en matière environnementale		10%
Lots 2 et 3 :		
Valeur technique de l'offre		50 %
Organisation des moyens humains dédiés au marché	35%	
Organisation des moyens matériels dédiés au marché		
Mesures pour assurer la sécurité lors de l'exécution des prestations	30%	
Prix		
Performance en matière environnementale		10%

#### Méthode d'analyse des offres :

- Critères autres que critère financier :

Les critères, ainsi que les sous critères, sont jugés sur 4 points selon le barème suivant :

4

- Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins : Excellent
- L'information fournie pour le critère répond parfaitement à la demande, sans tomber dans le surdimensionnement. Elle est personnalisée et offre toutes les garanties concernant le respect des engagements indiqués. Elle est présentée de manière claire, précise et détaillée et offre plusieurs avantages particuliers ou un avantage prépondérant.

3

- Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins : Bon
- L'information fournie pour le critère répond correctement à la demande en présentant au moins un ou des avantages particuliers significatifs.

2

- Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins : Passable
- L'information fournie pour le critère répond au minimum à la demande sans présenter d'avantage particulier suffisant ou en présentant des inconvénients significatifs.

1

- Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins : Insuffisant
- L'information fournie pour le critère est insufisante, trop lacunaire et/ou se limite à la fourniture de brochures commerciales sans apporter une réponse claire et sufisamment précise à la demande.
- L'information fournie traduit un sous-dimensionnement manifeste de la réponse par rapport au besoin ou des inconvénients prépondérants.

La note minimale de 2 est exigée sur chaque critère, et ce, avant application du coefficient de raccordement visé cidessous.

En dessous de cette note de 2, l'offre est éliminée au motif qu'elle ne présente pas de chance réelle et sérieuse :

- De répondre qualitativement au besoin exprimé,
- D'être jugée « économiquement la plus avantageuse ».

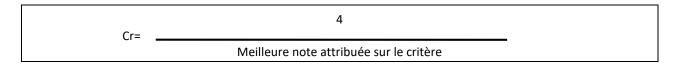
A la note de chaque sous-critère est appliquée la pondération correspondante.

La somme des notes des sous-critères permet alors la note sur 4 du critère et de vérifier l'admissibilité de l'offre.

Afin de donner tout son poids au critère, la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note. Cette réévaluation permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante :

RC – Espaces verts 2025

9



Toutes les notes du critère des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

La nouvelle note obtenue après application du coefficient de raccordement se voit ensuite appliquer la pondération liée au critère analysé et devient alors la note pondérée du critère.

- Critère financier :

Pour le critère financier, seules seront comparées les offres ayant reçues, avant application du coefficient de raccordement, la note minimale de 2/4 pour les autres critères de l'offre. Toute note inférieure est automatiquement éliminatoire. La formule de calcul de la note financière (P) sera la suivante :



La note totale (Nt) sera calculée par application de la formule suivante aux notes pondérées :

Nt = somme des notes de chaque critère, obtenues selon la méthodologie précédemment décrite.

L'administration pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

# **10 NÉGOCIATION**

INRAE se réserve la possibilité de négocier le marché.

En application des dispositions de l'article R2123-5 du code de la commande publique, INRAE peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans le cas où INRAE décide de négocier, une négociation sera engagée avec au maximum les **3** meilleurs soumissionnaires sélectionnés sur la base des critères spécifiés à l'article 7.2. De même le choix final du Titulaire du marché se fera sur la base de ces critères en fonction des éléments obtenus ou non lors de la négociation.

Cette négociation pourra prendre la forme d'une audition ou d'un jeu de questions /réponses.

Les soumissionnaires préciseront impérativement dans leur offre le nom et l'adresse e-mail de la personne à contacter pour la convocation à la négociation.

En cas d'audition, les trois soumissionnaires retenus seront audités à INRAE. Une convocation, précisant notamment les modalités d'accès à cette audition (date, heure, salle de réunion) sera alors adressée à chacun des soumissionnaires retenus par voie électronique au moins sept (7) jours calendaires avant.

Cette audition durera 2 heures maximum. 2 personnes maximum par soumissionnaire seront admises à se rendre à cette négociation. Parmi ces personnes, figurera obligatoirement l'intervenant principal de la prestation.

A l'issue de la négociation orale, il sera demandé aux soumissionnaires de confirmer par écrit les engagements/éléments avancés lors de l'audition.

Si besoin était nécessaire, la négociation se poursuivra selon la forme d'un jeu de questions/réponses adressé par courriel à chacun des trois soumissionnaires auditionnés ».

# 11 MODE DE RÈGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 Jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'Acte d'Engagement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

# 12 MODALITES DE NOTIFICATION DU MARCHE

L'accord cadre sera rematérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé à INRAE. Il sera signé par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, puis notifié au titulaire. La notification consiste en la réception par la titulaire d'une copie du marché signé des deux parties. La notification pourra être électronique.

# 13 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

En application des dispositions de l'article R.2132-6 du code de la commande publique, pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de son offre, le soumissionnaire doit s'adresser en temps utile à INRAE, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, et de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus tard, 6 jours avant la date limite de remise des offres, sur le profil d'acheteur de INRAE (PLACE).

Les demandes de renseignement complémentaires se font via la plateforme (https://www.marches-publics.gouv.fr).

## 14 PROCEDURE DE RECOURS

# 14.1 Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au présent marché est le droit français.

Toutes les contestations se rapportant au présent marché et qui ne peuvent être réglées amiable entre les deux parties sont soumises au Tribunal Administratif de Montpellier.

#### Tribunal Administratif de Montpellier

6, Rue Pitot, 34000 Montpellier Tél: (+33) 4 67 54 81 00 – Fax (+33) 4 67 54 74 10 E-mail: greffe.ta-montpellier@juradm.fr

SIRET: 17340005200010

#### 14.2 Voies et délais de recours

Le délai d'introduction des recours contentieux est de deux (2) mois à compter de la réception du courrier de rejet de l'offre pour la contester par la voie du recours pour excès de pouvoir ou du recours de plein contentieux.